

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
MARQUETTE EN OSTREVANT**

=====

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 MARS 2019 à 18 h 30**

=====

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 21 Mars 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Étaient Présents** : MM TONDEUR Jean-Marie, BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, JOCHIMSKI Yannick, POULAIN Jean-Paul, GARIN Christian, CARPENTIER Brigitte, DUBOIS Jean-Yves, SCHOLAERT Myriam, WAVRANT Marielle, LEGROS Agnès, DEBRABANT Jean-Louis, SAUVAGE Daniel

**Absents Excusés** : DUFOUR Magaly, ROBAS Chantal (procuration à DELFORGE Marie-Christine), DEVERT Anne-Marie (procuration à TONDEUR Jean-Marie), TRIoux Isabelle (procuration à SCHOLAERT Myriam), RENAULT Denis.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15. Madame WAVRANT Marielle a été nommée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> février 2019 :**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Février 2019 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**1/ DEBAT SUR LES PRINCIPAUX OUTILS REGLEMENTAIRES DU PLUI POUR LA COMMUNE DE MARQUETTE EN OSTREVANT ( ZONAGE, REGLEMENT et OAP)**

**2/APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN :**

**3/ RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPH:**

**4/ ALSH D'AVRIL ET DE JUILLET 2019 : MODALITES DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT**

**5/ VOTE DES SUBVENTIONS 2019**

**6/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

## **1/ DEBAT SUR LES PRINCIPAUX OUTILS REGLEMENTAIRES DU PLUi POUR LA COMMUNE DE MARQUETTE EN OSTREVANT ( ZONAGE, REGLEMENT et OAP)**

Les membres du conseil ont été destinataire des documents de travail.

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a pris la compétence en matière de PLU. Suite à cela, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit par le Conseil Communautaire de la CAPH le 19 octobre 2015. Une démarche co-constructive avec les 46 communes membres et les personnes publiques associées a alors été initiée, elle a permis de construire le PADD et les outils réglementaires qui s'appliquent à chaque commune (zonage, règlement et OAP)

Chaque commune a été destinataire des projets de zonage, de règlement et des OAP relatifs à son territoire.

Avant l'arrêt-projet du PLUi, il a été décidé de soumettre ces projets à débat au sein de chaque conseil municipal.

### **Rapport du débat au sein du Conseil Municipal :**

Après avoir débattu, le Conseil Municipal de la commune de Marquette en Ostrevant :

- Prend acte de la présentation du zonage, du règlement et des OAP envisagés pour la commune.
- Prend acte de la tenue ce jour, en séance, d'un débat portant sur les outils ci-dessus et rapporte ci-après les débats et échanges qui se sont tenus sur ces sujets :
  - 1) Page 42, nous sommes en zone UB et il est indiqué à l'alinéa 2, que les constructions seront réalisées de type brique dans la gamme des rouge-orangé, cependant, pour la commune de Marquette-en-Ostrevant, en zone UB, nous avons des constructions en crépi de couleur beige, etc...**
  - 2) Page 51, nous sommes en zone UJ, l'article UJ-7 indique que l'emprise au sol des constructions est limitée à 20m<sup>2</sup> alors que c'est pour la création de box à chevaux ;**
  - 3) Page 55, nous sommes en zone US, il serait souhaitable de mettre notre parcelle C1365 dans cette zone car il s'agit de notre école Jean-Baptiste Canonne qui va devenir Maison des associations, bibliothèque, salle pour le Jeunesse, etc, donc du récréatif.**
- Prends acte que ces échanges doivent être transmis à la CAPH pour le 22 mars dernier délai afin qu'ils puissent être analysés avant la finalisation du dossier d'arrêt projet.

**DECISION : ADOPTE**

### **2/APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN :**

A l'issue des investissements qu'il avait menés depuis plusieurs décennies sur son réseau, le SIDEN-SIAN avait en 2013 souhaité pouvoir répondre aux sollicitations de partenaires institutionnels soucieux de renforcer, diversifier et sécuriser leur propre service de production et de transport d'eau potable.

Il avait donc modifié ses statuts en scindant la compétence « eau potable » en deux compétences pour la production d'eau potable d'un côté et sa distribution de l'autre, afin de permettre l'adhésion pour la seule « production » de ces diverses collectivités si elles souhaitaient conserver la maîtrise des modalités de distribution de l'eau potable.

Or il s'avère que depuis cette modification, aucune collectivité n'a adhéré au SIDEN-SIAN en ne lui transférant que l'une de ces deux sous-compétences, ce qui a amené le Comité Syndical à regrouper celles-ci en une seule, cette modification prenant effet à compter du prochain scrutin municipal.

Cette évolution de statuts n'entraînera pour notre collectivité aucun changement tant dans les conditions d'intervention de la Régie Noréade sur son territoire qu'en ce qui concerne sa représentation dans les instances du SIDEN-SIAN.

Cependant, conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités et Etablissements membres du Syndicat doivent être consultées sur ces décisions. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code, Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

Par .....17.....voix **pour**, par .....0 voix **contre**, .....0... **abstention**

**ARTICLE 1 –**

- ↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.**

**ARTICLE 2 -**

- ↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

**DECISION : ADOPTE**

**3/ RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPH:**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut par adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait de la Communauté de Communes « Cœur d'Ostrevent »),

Vu l'avis de l'Exécutif de la CAPH réuni le 17 janvier 2019,

L'extension de périmètre de la CAPH par l'adhésion d'Emerchicourt nécessite la recomposition du Conseil Communautaire. Celle-ci peut s'opérer soit conformément aux règles légales, soit en application d'un accord local entre les communes membres, conclu dans un délai de 3 mois ouvert par l'arrêté préfectoral.

L'effectif actuel du Conseil Communautaire est de 89 conseillers titulaires, dont 1 conseiller de la commune de Marquette en Ostrevant.

L'Exécutif de La Porte du Hainaut propose de préserver les équilibres existants et de retenir le principe d'un accord local entre les communes membres ; au terme de cet accord, le nombre et la répartition des sièges entre les communes seraient inchangés, et il serait attribué un siège supplémentaire à la commune d'Emerchicourt, soit un total de 90 sièges.

S'il recueille la majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les

deux tiers de la population, ou l'inverse) avant le 22 mars 2019, l'accord local ci-dessus mentionné sera acté par un arrêté préfectoral complémentaire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit également se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire pour le prochain mandat. En effet, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII introduites par la loi de réforme des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CAPH doivent être revus l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, selon les mêmes modalités qu'en cas d'extension de périmètre.

Il est proposé que soit fait application des règles légales, tenant compte de la population 2019, pour arrêter la représentation des communes au sein de Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De préserver les équilibres existants en stabilisant la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire jusqu'à la fin du mandat, par l'accord local suivant :
  - 90 membres avec une répartition des communes au sein du Conseil Communautaire inchangée, soit 1 siège pour la commune de Marquette en Ostrevant, et un siège supplémentaire pour Émerchicourt.
- De faire application des règles légales pour arrêter la composition du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026.

## **DECISION : ADOPTE**

### **4/ ALSH D'AVRIL ET DE JUILLET 2019 : MODALITES DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT**

Suite à la réunion du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2019, la commission jeunesse s'est réunie pour définir les modalités de rémunération du Personnel d'encadrement à savoir :

#### **BASE DE REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT, FONCTION ET GRADE :**

	<b><u>ALSH D'AVRIL 2019</u></b>			
<b>Fonction</b>	<b>Grade</b>	<b>IB / IM</b>	<b>Base de calcul</b>	
• Animateur diplômé BAFA	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	405/366	40 heures	
				Soit $\frac{1\ 527,65 \times 40 \text{ heures}}{151,67} = 402,89 \text{ € Brut}$
• Animateur stagiaire	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	348/326	40 heures	
				Soit $\frac{1\ 715,08 \times 40 \text{ heures}}{151,67} = 452,32 \text{ € Brut}$

## ALSH DE JUILLET 2019

<b>Fonction</b>	<b>Grade</b>	<b>IB / IM</b>	<b>Base de calcul</b>
• Directeur Adjoint heures	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	405/366	130
Soit $\frac{1\,715,08 \times 130 \text{ heures}}{151,67} = 1\,469,91 \text{ € Brut}$			
• Animateur diplômé BAFA	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	405/366	120 heures
Soit $\frac{1\,715,08 \times 120 \text{ heures}}{151,67} = 1\,356,84 \text{ € Brut}$			
• Animateur stagiaire	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	348/326	120 heures
Soit $\frac{1\,527,65 \times 120 \text{ heures}}{151,67} = 1\,208,64 \text{ € Brut}$			
Indemnité par nuitée de camping : 20 €			

### **DECISION : ADOPTE**

### **5/ VOTE DES SUBVENTIONS 2019**

La Commission des Finances s'est réunie le 15 mars 2019 et propose à l'assemblée d'adopter les subventions comme suit :

Proposition :

Glam Events	<b>310,00 €</b>
ACPG CATM	<b>310,00 €</b>
Club de l'Amitié	<b>310,00 €</b>
Société de chasse	<b>310,00 €</b>
Société Colombophile	<b>310,00 €</b>
Scrabble	<b>310,00 €</b>
Gymnastique	<b>310,00 €</b>
Association des Secrétaires de Mairie	<b>50,00 €</b>
Judo club de Marquette	<b>310,00 €</b>
Marquette Marche Loisirs	<b>310,00 €</b>
Dance Compagny	<b>310,00 €</b>
OCCE (Inspection Valenciennes Escaudain)	<b>300,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 17 voix pour et 0 abstentions les propositions.

**La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :**

**Harmonie « Les amis réunis » 3 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 17 voix pour et 0 abstention la proposition.

**La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :  
« M.T.L.C » 1 700,00 €**

- ADOPTE à 14 voix pour et 0 abstention la proposition.

Madame WAVRANT Marielle et Madame SCHOLAERT Myriam (+ pouvoir), membres du bureau « M.T.L.C. », ne prennent pas part au vote.

**La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :  
Patchwork 310,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 16 voix pour et 0 abstention la proposition.

Madame CARPENTIER Brigitte, membre du bureau Patchwork, ne prend pas part au vote.

**La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :  
La Pétanque Marquettonne 310,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 15 voix pour et 0 abstention la proposition.

Madame DELFORGE Marie-Christine (+ pouvoir), membre du bureau La pétanque Marquettonne, ne prend pas part au vote.

**La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :  
Football « Olympique de Marquette » 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 16 voix pour et 0 abstention la proposition.

Monsieur DUBOIS Jean-Yves membre du bureau du Football « Olympique de Marquette », ne prend pas part au vote.

**La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :  
Cyclo « La Roue Marquettonne » 310,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 16 voix pour et 0 abstention la proposition.

Monsieur POULAIN Jean-Paul, membre du bureau « Cyclo », ne prend pas part au vote.

**La Commission des finances propose à l'assemblée d'adopter une subvention à :  
Badminton Loisirs 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE à 16 voix pour et 0 abstention la proposition.

Madame WAVRANT Marielle, membre du bureau « Badminton Loisirs », ne prend pas part au vote.

**Monsieur SAUVAGE souhaite faire apparaître au procès-verbal qu'il aurait souhaité une augmentation de 10% de l'ensemble des subventions.**

**Le conseil municipal précise que les subventions seront versées sous réserve de la production par ces dernières de leur compte-rendu d'Assemblée Générale.**

## **6/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

La Commission des Finances s'est réunie le 15 mars 2019 pour préparer le budget 2019.

Dans ce cadre, elle a déterminé le produit fiscal nécessaire à son équilibre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition proposés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition communaux comme suit :

Taxe d'habitation : 14.20 %

Taxe foncière sur le bâti : 12.98 %

Taxe foncière sur le non bâti : 50.47 %

**DECISION : ADOPTE**

## **POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR**

## **7/REDYNAMISATION DES CENTRE-VILLES ET CENTRE-BOURGS**

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande d'aide à la mise en œuvre dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région. Ce dossier reprendrait les éléments de la Construction de la Halle couverte (la CAPH déposera également un dossier à ce titre). Toutefois la Commune peut solliciter cet aide pour faire face au surcoût lié à la démolition, le désamiantage et le diagnostic amiante qui vont être réalisés.

**DECISION : ADOPTE**

**FIN DE SEANCE**

-----

Les Conseillers,

Le Maire,